

Conditions Générales de Vente DECITRE INTERACTIVE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de Vente (les « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DECITRE INTERACTIVE (« **Le Fournisseur** »), Société par actions simplifiée au capital de 283 851 euros, dont le siège social est au 16 rue Jean Desparmet à Lyon (69008), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 511 395 907, fournit aux Acheteurs (« **Les Acheteurs ou l'Acheteur** ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier et/ou numérique, les produits commercialisés par le Fournisseur (« **Les Produits** »).

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Fournisseur, même s'il en a eu connaissance.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGV et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - COMMANDES – TARIFS

2-1 Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés, matérialisée par un accusé de réception écrit de la Commande de l'Acheteur par le Fournisseur.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur.

Le Fournisseur dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques permettant à l'Acheteur de commander les Produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Fournisseur est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci est confirmée par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

2-2 Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3 En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur, moins de quatre (4) jours avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à quarante (40) % du prix total hors taxes des Produits commandés sera acquise au Fournisseur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2-4 Le prix public des livres est indiqué en euros, toutes taxes comprises (« **TTC** ») dans le respect de la loi Lang 81-766 du 10 août 1981. Cette loi prévoit que les prix des livres sont fixés par les éditeurs ou les importateurs. Concernant les livres numériques, l'éditeur fixe le prix de vente pour chaque offre commerciale, en vertu de la loi n°2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique. A ce titre, les prix sont susceptibles d'être modifiés par ceux-ci à tout moment et sans préavis.

Par conséquent, le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sur le Site, sans délai de prévenance et avec application immédiate, y compris postérieurement à la passation de la commande.

Les prix des produits sont mentionnés nets, HT et TTC, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent ni les frais de transport, ni les contributions environnementales, ni les frais de douane éventuels et assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Pour tout Produit expédié hors Union Européenne et hors DOM-TOM, tout changement du taux applicable TVA et autre taxe applicable sera automatiquement répercuté sur le prix des Produits. Des droits de douane ou autres taxes locales, ne relevant pas du ressort du Fournisseur, sont susceptibles d'être exigés. Ils seront à la charge et relèveront de la responsabilité de l'Acheteur.

ARTICLE 3 - REMISES ET RISTOURNES

L'Acheteur pourra bénéficier des remises qualitatives et/ou quantitatives figurant aux tarifs du Fournisseur, dans le respect de la loi Lang 81-766 du 10 août 1981, qui seront automatiquement appliquées dans son panier lors de sa commande. Les conditions

tarifaires applicables à l'Acheteur lui seront communiquées lors de la première prise de contact avec le Fournisseur.

Exceptionnellement et pour certains éditeurs, certains ouvrages ne bénéficient pas des remises. Ces remises et ristournes ne peuvent s'appliquer aux livres numériques. La remise dont bénéficie l'Acheteur est applicable sur toute la durée du contrat établissant ses relations contractuelles avec le Fournisseur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours à compter de la livraison, arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

Toutes les factures sont considérées approuvées et conformes à moins que l'Acheteur ne manifeste sa non-conformité par écrit au Fournisseur dans les sept (7) jours suivant la réception de celle-ci.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de cinq (5) % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture et par jour de retard, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur, de suspendre l'exécution de ses obligations de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant dûment signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas quinze (15) jours.

En cas de retard supérieur à soixante (60) jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les éventuels acomptes déjà versés lui seront alors restitués.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée par la remise directe des Produits à l'Acheteur, à l'adresse qu'il aura indiquée, ou, sur option, par une mise à disposition sur un des sites du Fournisseur.

La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acheteur, à ses frais, à condition que ce dernier ait formulé sa demande par écrit sous un préavis raisonnable, et après acceptation par le Fournisseur.

ARTICLE 6 - RECEPTION ET RETOUR

6-1 L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison.

En cas de détérioration des Produits occasionnée lors de leur transport, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, l'Acheteur constatant une avarie ou perte partielle à la réception des Produits doit, dans l'immédiat, émettre des réserves précises et descriptives sur la lettre de voiture ou le document équivalent auprès du transporteur dans les trois (3) jours de la livraison. Au-delà de ce délai, l'Acheteur ne pourra voir son préjudice pris en charge par le transporteur et la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée.

L'Acheteur peut également choisir de refuser le colis, à condition d'en informer le Service client du Fournisseur dans l'immédiat.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande une fois le bordereau de livraison signé.

6-2 A la livraison des Produits, l'Acheteur examinera les Produits et s'assurera que les Produits livrés correspondent à leurs spécifications. L'Acheteur disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la livraison des Produits pour émettre toute réclamation afférente à la conformité des marchandises auprès du Service clients du

Fournisseur par téléphone ou par mail. Si l'Acheteur souhaite effectuer un retour des Produits concernés, il doit préalablement en informer le Service client du Fournisseur qui, une fois qu'il ait été en mesure de contrôler la réalité du grief, et après avoir accueilli les réserves de l'Acheteur, lui indiquera la procédure à suivre.

Seuls les articles dont le retour a été autorisé par le Fournisseur peuvent être repris, sous réserve qu'ils soient reçus par le Fournisseur en parfait état de revente, sauf cas de défaut éditeur ou de détérioration due au transport.

Le Fournisseur remboursera au Client les sommes versées et remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

7-1 Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur ferait l'objet d'une procédure collective, le Fournisseur aura le droit de revendiquer la propriété des Produits vendues.

7-2 Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès leur livraison, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci. L'Acheteur s'engage à ce titre à supporter les éventuelles charges d'assurance.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant directement au Fournisseur, responsable de traitement.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux textes, commentaires, illustrations, œuvres, et image reproduits ou représentés sur les sites internet du Groupe Furet du Nord - Decitre. Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, seule l'utilisation pour un usage privé est autorisée, sous réserve des dispositions plus restrictives dudit Code. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle des sites internet, de tout ou partie de son contenu, et notamment du catalogue, est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le Fournisseur s'engage à rembourser ou échanger tout Produit défectueux, ayant fait l'objet de réserves au titre de l'article 5, ou ne correspondant pas à la commande passée. L'Acheteur est invité à faire un état détaillé au Service clients du Fournisseur et à renvoyer le ou les Produits concernés. Un délai de quatre (4) mois est cependant accordé par le Fournisseur pour effectuer une demande de retour du fait d'une défectuosité portant sur l'intérieur des livres imprimés. L'Acheteur est ensuite invité à suivre la procédure communiquée.

Les frais d'envoi seront remboursés à l'Acheteur, de même que les frais de retour du Produit défectueux sous réserve de la présentation d'un justificatif par l'Acheteur.

La garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non-conformes ou affectés d'un vice. En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de dommages indirects résultants des Produits défectueux.

Tout échange ou remboursement sont exclus en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Ils sont également exclus si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués.

Aucun retour de Produit ne peut être effectué sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur. En cas d'acceptation par le Fournisseur, l'Acheteur s'engage à le renvoyer dans son emballage d'origine et en parfait état. Tout retour de Produits non motivé, intervenu hors délai ou sans l'emballage d'origine des Produits seront retournés à l'Acheteur à ses frais.

En aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée pour un montant supérieur aux sommes hors taxes encaissées au titre de la fourniture des Produits.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de quarante-cinq (45) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quarante-cinq (45) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution ».

ARTICLE 12 – RESOLUTION

La Partie victime de la défaillance pourra, pour manquement d'une partie à ses obligations, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la résolution pour manquement d'une partie à ses obligations, avoir lieu que quarante-cinq (45) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – LITIGES

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les meilleurs délais à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai d'un (1) mois, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, les Parties conviennent de soumettre le litige à une procédure de médiation sous l'égide de la Cour d'arbitrage et de médiation de la Chambre de commerce et d'industrie de Lille (CAREN). Les Parties organiseront leur médiation selon le règlement de médiation en vigueur de cet organisme. Les frais inhérents à cette procédure de médiation seront partagés à parts égales entre les Parties qui, conserveront néanmoins à leur charge les frais et honoraires de leurs conseils et avocats.

En cas d'échec de la médiation, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels la présente convention et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions compétentes de Lille.

ARTICLE 15 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.